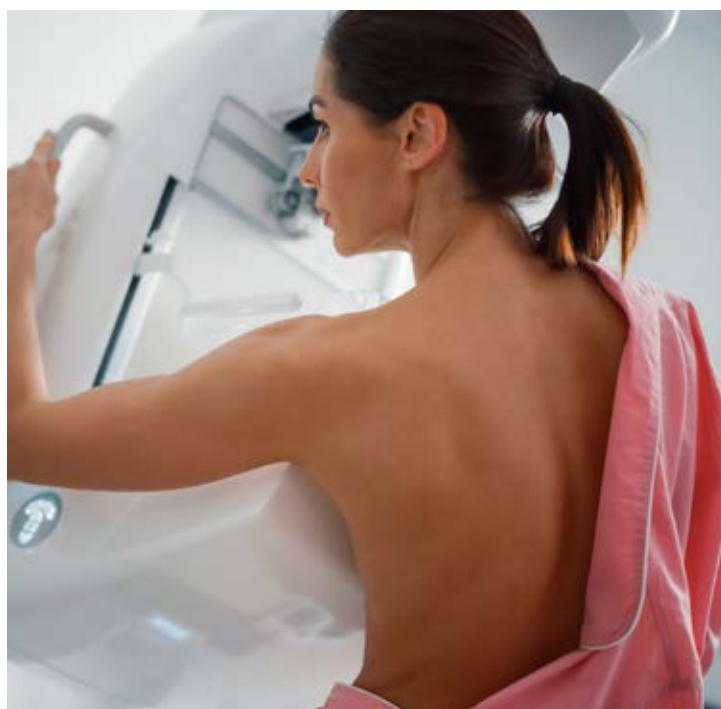
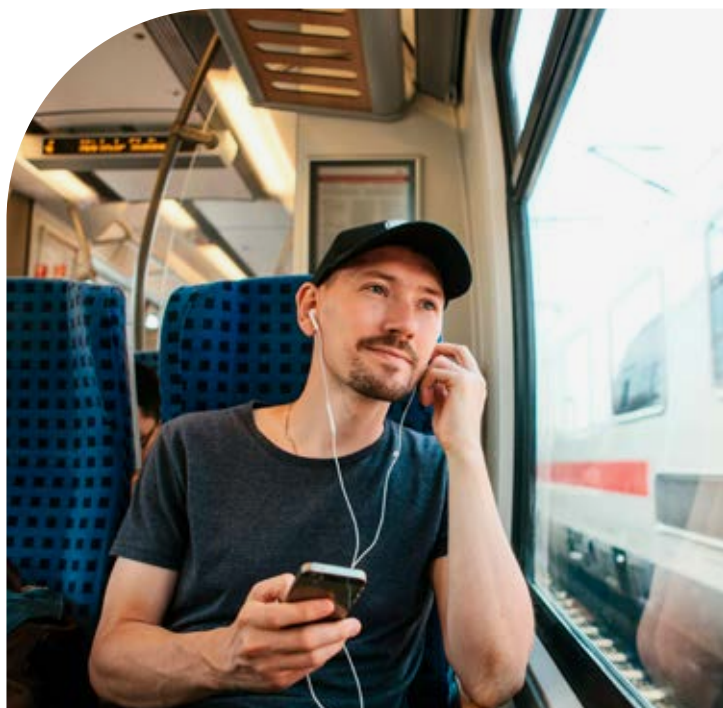


Voici ce que votre mutualité peut vous apporter pendant votre traitement contre le cancer.



Dès l'annonce du diagnostic, toute votre énergie doit pouvoir être consacrée à votre traitement. Parce que de nombreuses questions pratiques et administratives peuvent également se poser, il existe cette check-list. Et bien sûr, nos conseillers sont prêts à vous aider autant que possible.



1. Services et remboursements via votre mutualité

Hospitalisation

Vous êtes hospitalisé-e et vous avez une **assurance hospitalisation** via Helan ? Si vous recevez des factures, vous devrez d'abord en régler vous-même le montant. Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour récupérer l'argent par la suite.

- [Téléchargez le formulaire de demande](#). Transmettez-le nous complété et signé, accompagné de la facture d'admission, et des éventuelles autres preuves de paiement. Vous pouvez le faire via votre mutualité en ligne, [Mon Helan](#), sur ordinateur ou l'application. Vous préférez l'option non digitale ? Glissez les documents dans une boîte aux lettres Helan, remettez-les dans une agence Helan près de chez vous, ou envoyez-les par courrier à la Mutualité libre Helan, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

Vous êtes hospitalisé-e pour une intervention esthétique ?

- [Contactez-nous](#) avant votre admission. Nous analyserons volontiers si un remboursement est possible via votre assurance hospitalisation.

Vous êtes affilié-e à **Hospitalia Plus** ou **Hospitalia Medium** ? Vous pouvez alors également faire appel au service **Hospitalia Assist**.

- Demandez l'aide nécessaire auprès de Hospitalia Assist lorsque vous devez vous rendre à l'hôpital. Pensez au transport, au soutien psychologique, à la garde d'enfants, à la garde d'animaux, etc.

Vous avez encore des questions sur votre hospitalisation ? Consultez également [notre check-list concernant les hospitalisations de plusieurs jours ou l'hospitalisation de jour](#).

Frais de traitement

Vous disposez déjà de la **Garantie maladies graves** dans le cadre de votre assurance hospitalisation via Helan, avant le diagnostic ? Grâce à cette garantie, les frais de traitement d'une maladie grave sont remboursés tout au long de l'année par votre assurance hospitalisation, même sans hospitalisation. Il peut s'agir des frais des médicaments quotidiens, des consultations chez le spécialiste, de l'imagerie médicale ou de la location de matériel médical, via le service de prêt de la **Boutique de soins Helan** par exemple.

- Activez votre Garantie maladies graves en remplissant le [formulaire de demande sur notre site](#). Transmettez-nous le formulaire complété via [Mon Helan](#), accompagné d'un certificat médical récent de votre médecin traitant indiquant la nature de la maladie et la date du diagnostic. Une fois que le conseiller médical aura approuvé votre demande, les frais de traitement de la maladie seront remboursés.





Soins dentaires

La chimiothérapie est un traitement lourd pour le corps. Les dents sont également touchées par le traitement. Nous vous guidons dans les remboursements possibles des soins dentaires pour les patients atteints de cancer.

Vous êtes affilié-e à l'assurance dentaire **Dentalia Plus** via Helan ? Vous réglez d'abord les factures de soins dentaires vous-même. Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour récupérer l'argent par la suite.

- Demandez un remboursement pour les soins dentaires via l'assurance dentaire Dentalia Plus. Vous pouvez le faire facilement sur [Mon Helan](#). Transmettez-nous les factures payées, ainsi que le formulaire de remboursement. Attention : les attestations de soins peuvent uniquement nous être remises sur papier. Vous pouvez les envoyer par courrier à la Mutualité libre Helan, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk, ou les glisser dans une boîte aux lettres Helan près de chez vous.

Vous êtes affilié-e à l'assurance dentaire **Dentalia Up** via Helan ? Vous pourriez alors bénéficier de remboursement dès votre première année d'affiliation, sans stage d'attente. Vous réglez d'abord les factures de soins dentaires vous-même. Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour récupérer l'argent par la suite.

- [Suivez ces étapes](#) pour activer la garantie cancer, avant de débiter vos soins dentaires. Vous y découvrirez également comment demander un remboursement après l'accord du médecin-conseil.

Si des frais ne sont pas couverts par la garantie cancer de votre assurance dentaire **Dentalia Up**, par exemple parce qu'ils ne remplissent pas les conditions ou parce que le remboursement maximal a été atteint, vous pouvez alors vous appuyer **sur les autres garanties de votre assurance dentaire Dentalia Up**. Vous pouvez en faire la demande via le formulaire de remboursement Dentalia sur [Mon Helan](#).

- Demandez un remboursement dans le cadre de la garantie prothèses dentaires, implants et parodontologie.

Dans des cas exceptionnels, [l'État](#) peut intervenir pour certaines réparations dentaires complexes après un traitement contre le cancer.

- Demandez à votre dentiste de vérifier si vous pouvez bénéficier de ce remboursement exceptionnel sur base de votre dossier médical.

Aide et conseils à domicile

Vous continuez à vivre chez vous pendant votre traitement et vous avez besoin d'un soutien supplémentaire ? Ou vous avez plutôt besoin de soins spécialisés ou d'un hébergement ? L'offre de soins proposée par Helan est très étendue. Vous pouvez également obtenir le remboursement de nombreux services et coûts par le biais de l'assurance maladie légale et des avantages Helan.

- Vous ne savez pas très bien par où commencer ? Contactez le Service Action Sociale de Helan via www.helan.be/sas ou au 02 218 22 22. Nos collègues vous guideront gratuitement à travers notre offre de soins, vous aideront pour les demandes de remboursements ou vous assisteront dans la coordination des soins.

Les soins à domicile, qu'ils soient temporaires, de plus longue durée, ou permanents, se présentent sous des formes très diverses. Vous pouvez demander tous les services de votre choix au moyen d'un seul [formulaire de demande d'aide à domicile](#) sur notre site.

- Demandez l'aide à domicile d'un-e soignant-e professionnelle, pour des soins personnels, un soutien émotionnel, compléter des documents, les courses, les repas ou de petites tâches ménagères, entre autres. Vous payez une contribution réduite en fonction de vos revenus.
- Demandez des soins infirmiers à domicile auprès d'un-e infirmier-e professionnelle, notamment pour le soin des plaies, la toilette, l'administration de médicaments ou l'alimentation par sonde. Helan règle les heures directement avec infirmier-e. Vous payez uniquement le matériel et une indemnité kilométrique, si cela est d'application.
- Demandez une garde à domicile bénévole pour vous aider à préparer vos repas, à faire vos courses ou à vous occuper de vos soins personnels. Ou si vous avez besoin de compagnie. Vous payez une indemnité horaire réduite.
- Demandez une aide-ménagère. Nous prenons ainsi en charge vos tâches ménagères si nécessaire. Nous examinerons ce qui est le plus avantageux pour vous : paiement d'un tarif horaire basé sur les revenus de votre ménage, ou paiement par titres-services.
- Demandez des conseils gratuits en ergothérapie :
 - pour retrouver la capacité d'effectuer des activités quotidiennes de manière indépendante. Comme repasser, cuisiner, s'habiller et se déshabiller, nettoyer, manger, etc.
 - concernant les adaptations mineures ou importantes nécessaires pour continuer à vivre chez vous. Même de petites aides pratiques peuvent parfois faire la différence.

Matériel de soins

- Demandez un remboursement pour des [vêtements adaptés](#). Ceci peut être un turban ou un soutien-gorge adapté pour les patientes atteintes de cancer, des attaches de jambe pour les patients portant une stomie, des sous-vêtements adaptés pour les personnes souffrant d'eczéma ou une protection pour une colostomie.
- Demandez un remboursement pour une [perruque](#), si vous en avez besoin à la suite d'une chimiothérapie. Un remboursement est prévu par l'assurance maladie légale - complété par un éventuel remboursement de la Garantie maladies graves. Si l'assurance maladie légale n'intervient pas, vous pouvez obtenir un remboursement par le biais des avantages Helan.
- Louez le matériel de soins nécessaire auprès du [service de prêt de la Boutique de soins Helan](#) ou achetez-le auprès de la Boutique de soins Helan. Qu'il s'agisse de l'aménagement d'une pièce de soins complète ou de petites aides qui vous permettent de continuer à vivre (de manière indépendante) à la maison pendant votre traitement. Vous bénéficiez de tarifs préférentiels aussi bien pour la location que pour l'achat.
- Achetez vos [produits contre l'incontinence à prix réduit dans la Boutique de soins Helan](#). Votre réduction en tant que client Helan est automatiquement appliquée lorsque vous vous connectez sur la boutique en ligne. Demandez à votre médecin traitant de vous délivrer un certificat médical pour le [forfait incontinence](#).

Soins spécialisés

- Demandez un remboursement pour la [revalidation oncologique](#) dans un hôpital près de chez vous. Sur place, vous vous concentrez sur votre rétablissement physique et mental. Un bon encadrement et accompagnement sont en effet également très importants pour les patients en convalescence.
- Demandez un remboursement via les avantages Helan pour des séances chez [un·e psychologue ou orthopédagogue clinicien·ne non conventionné·e, ou un·e psychothérapeute affilié·e à une association professionnelle](#). Pour les séances chez [un·e psychologue ou orthopédagogue clinicien·ne conventionné·e](#), vous ne payez que le ticket modérateur grâce à l'assurance maladie légale.

Transport et garde

- Demandez un remboursement pour le [transport médical non urgent](#) via l'assurance maladie légale ainsi que les avantages Helan. Cela concerne notamment les frais de déplacement pour les parents de patients atteints de cancer, ou les frais de déplacement pour la chimiothérapie et la radiothérapie.
- Demandez un remboursement pour [l'accueil de jour et de nuit](#) ou pour un [court séjour](#) si vous ne pouvez pas continuer à vivre chez vous (de manière autonome) pendant votre traitement.
- Demandez un remboursement pour un [séjour de soins](#). Après une hospitalisation ou un traitement lourd, vous pouvez choisir de poursuivre votre révalidation dans un centre de soins. Dans la plupart des centres, votre partenaire ou votre aidant proche peut simplement vous accompagner.



Autres remboursements

Au-delà des remboursements que vous pouvez demander vous-même, il y a aussi ceux que vous recevez automatiquement de votre mutualité.

- Chaque Belge dispose d'un compteur automatique de ticket modérateur. En fonction de vos revenus, un montant maximum pour les tickets modérateurs est calculé. Si le plafond est dépassé, les tickets modérateurs futurs seront automatiquement remboursés dans leur intégralité.
- Le forfait pour les maladies chroniques est automatiquement versé en une fois en fonction de vos besoins en matière de soins de santé.

Grâce au Fonds contre le cancer, les personnes ayant des revenus limités peuvent avoir droit à une intervention supplémentaire. C'est uniquement possible pour les traitements qui ne sont pas remboursés par votre mutualité ou par votre assurance. Par exemple un tatouage du mamelon à la suite d'un cancer du sein.

- Demandez à notre Service Action Sociale si vous avez droit à l'intervention unique du Fonds contre le cancer. Contactez-nous via www.helan.be/sas ou au 02 218 22 22.

2. Vous pouvez continuer à travailler ?

Vous pouvez continuer à travailler à plein temps

Il vous est possible, mentalement et physiquement, de continuer à travailler ? Il pourrait alors vous être bénéfique de le faire. Mais qu'en est-il des consultations, des examens, ou des traitements ? En principe, vous devez les planifier au maximum en dehors de vos heures de travail. Ce n'est pas possible pour des raisons pratiques ? Dans ce cas, votre employeur peut vous demander un certificat médical.

- Fournissez un certificat médical à votre employeur comme preuve de votre consultation, examen ou traitement. Attention : cela ne vous donne pas automatiquement droit au paiement des heures manquées. Pour cela, vous devez vous mettre d'accord avec votre employeur.

Vous ne pouvez temporairement pas travailler

Vous êtes incapable de travailler pendant un ou plusieurs jours pour cause de maladie ? En tant qu'ouvrier ou employé, vous devez alors déclarer votre absence de la même manière que vous le faites normalement en cas d'absence pour cause de maladie.

- Fournissez toujours un certificat médical de votre médecin traitant à votre employeur.

En tant qu'ouvrier ou employé, votre salaire continue généralement à être versé par votre employeur actuel au début de votre incapacité de travail.

- Vous ne devez rien faire vous-même pour avoir droit à ce salaire garanti par votre employeur. Pendant la période de salaire garanti, vous ne percevez pas encore d'indemnités de votre mutualité.

Vous êtes ouvrier ou employé, et votre incapacité de travail se poursuit au-delà de la période de salaire garanti ? Ou vous êtes indépendant ou demandeur d'emploi et n'avez pas droit à un salaire garanti ?

- Introduisez une déclaration d'incapacité de travail auprès de la Mutualité Helan dans **le délai requis**. Vous pourrez ainsi demander une indemnité pour « incapacité de travail primaire » pour la période pendant laquelle vous ne pouvez pas travailler.

En tant qu'ouvrier ou employé, votre employeur doit également introduire une déclaration (numérique) de votre incapacité de travail. Pour les demandeurs d'emploi, c'est l'institution de chômage qui s'en charge. C'est sur cette base que Helan calcule le montant journalier de votre indemnité. Pour les indépendants, un montant forfaitaire est versé.



Suivre vous-même votre dossier d'incapacité de travail ? C'est possible !

- Vous pouvez facilement suivre votre dossier d'incapacité de travail via Mon Helan. Vous y trouverez le calendrier des paiements, un aperçu de vos indemnités et bien plus encore.
- Vous recevrez également un rappel par e-mail ou par SMS à l'approche de la fin de votre incapacité de travail. Nous vous indiquerons alors la marche à suivre si vous n'êtes toujours pas en mesure de reprendre le travail.

Vous avez encore des questions sur l'incapacité de travail ?

Consultez également notre [check-list sur l'incapacité de travail](#).

3. Vous reprenez le travail ?

Vous reprenez le travail à temps partiel

Vous souhaitez reprendre le travail après une période d'incapacité de travail, mais pas tout de suite à plein temps ? C'est possible. Une reprise du travail à temps partiel vous permet de reprendre le travail par étapes.

- Discutez avec votre employeur des possibilités telles qu'un travail adapté ou un poste de travail adapté à vos besoins.
- Demandez l'autorisation de [travailler à temps partiel](#) au médecin-conseil de votre mutualité au moins un jour ouvrable avant le début de l'activité à temps partiel.
- Demandez conseil au [coordinateur du « retour au travail »](#) si vous avez besoin d'accompagnement pour votre retour au travail. Celui-ci peut vous aider à adapter votre travail, à rechercher une formation adaptée ou un autre emploi.

Vous préférez vous lancer dans le bénévolat à temps partiel ? Vous envisagez une reconversion ou de suivre une formation pendant votre incapacité de travail ?

- Demandez l'autorisation de [faire du bénévolat](#) au médecin-conseil de votre mutualité au moins 1 jour ouvrable avant de commencer votre activité à temps partiel.
- Demandez l'autorisation au médecin-conseil de votre mutualité au moins 1 jour ouvrable avant de commencer [votre formation](#).



- N'oubliez pas que vous percevrez des indemnités ainsi qu'un salaire pendant cette période. Cela peut avoir un impact sur vos impôts ultérieurs.
- De plus, vos jours de vacances, votre pécule de vacances, votre prime de fin d'année et vos éventuelles primes seront réduits en fonction du pourcentage de votre emploi à temps partiel.

Vous reprenez le travail à temps plein

Vous reprenez le travail à temps plein comme prévu, après la date de fin de votre incapacité de travail ? Dans ce cas, vous ne devez rien faire.

- Vous reprenez complètement le travail avant la date de fin de votre incapacité de travail ? Remplissez alors le formulaire « Preuve de reprise du travail ou de reprise du chômage » sur [Mon Helan](#).